



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2024 - 05 - 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Laurent REIGNIEZ, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphany JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Sandra DUBOS / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Jean-Pierre STEPHANO à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**Demande de subvention Régionale au titre
du Contrat Pays de la Loire 2026 pour la recyclerie
du territoire du Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie
Agglomération**

Le Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu avec la Région des Pays de la Loire un Contrat Pays de la Loire 2026.

Les projets subventionnés par le territoire doivent s'inscrire dans au moins une des quatre thématiques régionales :

- L'emploi/l'économie
- La jeunesse
- La transition écologique
- Le handicap

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devra être intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté par les EPCI.

Le Conseil Communautaire a présenté une liste indicative de projets dont le projet de recyclerie.

Le dossier de demande de subvention est notamment composé d'une délibération approuvant l'opération et sollicitant une aide régionale dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026.

Les élus communautaires ont validé l'installation d'une recyclerie permettant à la population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de pouvoir bénéficier d'un site de revente des objets détournés notamment au sein des déchèteries communautaires. Il est acté que le bâtiment alloué ne saurait être neuf. Le bâtiment Fil'Mer situé sur la commune de Givrand, au centre du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et donc à distance des autres sites de revente concurrents (Ecocyclerie de Soullans, site de Vairé), dispose d'une position stratégique. Il dispose en outre d'atouts non négligeables pour cette activité : bâtiment d'une surface suffisante, parking et stationnements de taille adaptée, et proximité avec la déchèterie. De plus, le terrain offre la possibilité d'avoir deux entrées/sorties aux extrémités, ce qui autorise la séparation des flux des différents utilisateurs et favorise la circulation. C'est près de 1 436 m² de bâtiments couverts qui seront alloués à cette activité.

Le Conseil Communautaire a validé l'acquisition du bâtiment FIL'MER lors de la séance du 05 octobre 2023 (décision 2023 06 26) dont une partie pour un usage de recyclerie.

La superficie des bâtiment FIL'Mer représente 2 321 m² dont 1436 m² pour la recyclerie. Le coût du projet s'élève à 1 118 657 €. Il est composé de l'acquisition foncière 1 113 657 € pour la partie dédiée à la recyclerie (1 800 000 €*1436m²/2321m²) et des honoraires d'architectes de 5 000 € HT.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord sur la demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Pays de la Loire 2026. Le taux sollicité peut atteindre 70 %, 30 % devant rester à la charge du maître d'ouvrage.

DEPENSES		RECETTES		
Libellés	Montant HT	Libellés	Montant	%
Acquisition	1 113 657,00 €	REGION - Contrat PdL2026	749 638,00 €	67,01%
Autre Etude - Honoraires architectes	5 000,00 €			
		Autofinancement	369 019,00 €	32,99%
TOTAL	1 118 657,00 €	TOTAL	1 118 657,00 €	100%

SLOW

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : de rappeler qu'il approuve l'installation d'une recyclerie sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

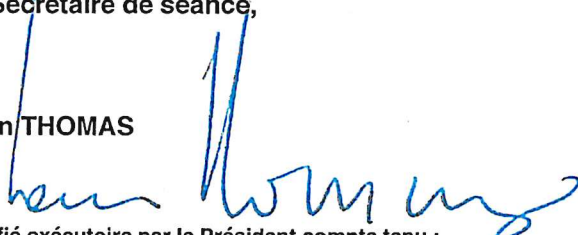
Article 2 : de solliciter une aide régionale dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 d'un montant de 749 638 € correspondant à 67 % du coût global du projet ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Yann THOMAS



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 OCT. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 OCT. 2024

Givrand, le 10 octobre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.